



JCMN-110922

Rappel des règles financières régissant les formations nationales de la Fédération Française de Voile



Pour toute information complémentaire : isabelle.kerzerho@envsn.sports.gouv.fr - Tél. 02 97 30 30 33

Désistement :

En cas de désistement (hors cas de force majeure) intervenant dans le mois précédent l'action de formation, un forfait incompressible de 30% du total des frais peut être réclamé. Ce montant peut s'élever à 50% si le désistement intervient jusqu'à trois jours précédents le début de l'action de formation. Au delà, la totalité des frais non récupérables pourra être réclamée.

Rappel des conditions de prise en charge financière :

Les frais pédagogiques des formations sont financés par la FFVoile pour les salariés de structures qui cotisent auprès d'AGEFOS-PME pour le plan de formation professionnelle, pour les bénévoles des clubs et pour les cadres techniques dans le cadre de la convention d'objectifs avec le Ministère des Sports.

Pour les salariés des structures municipales, d'état et celles qui ne cotisent pas au titre de la formation professionnelle, l'ensemble des frais restent à leur charge. En visant la présente fiche d'inscription, ces structures acceptent la facturation du coût de participation de leur salarié dans les conditions fixées ci-dessous.

Les travailleurs indépendants qui disposent de leurs propres organismes de contribution, règlent également les frais pédagogiques ci-dessous.

Frais annexes (déplacement, hébergement et restauration) :

Les frais de déplacement et de séjour doivent être réglés directement auprès de l'organisme de formation ou du prestataire, par l'employeur ou à défaut, par le bénéficiaire lui-même, dans les conditions précisées au recto. L'employeur qui cotise au titre de la formation professionnelle pourra demander la prise en charge des frais annexes qui lui seront facturés par le prestataire en s'adressant à l'OPCA auprès de qui il verse sa contribution 2012 (AGEFOS-PME). Le montant de cette prise en charge est fixé au maximum à 18€ par repas, 60€ par nuitée et les frais de déplacement au tarif 2nde classe SNCF, dans la limite des fonds disponibles et d'un maximum de 3000€ par employeur et par an.

Un remboursement refusé par l'OPCA peut être demandé à la FFVoile qui l'étudiera au cas par cas.

Les cadres techniques, dirigeants et bénévoles de structures sont remboursés par la FFVoile dans les limites budgétaires et conformément au règlement financier de la FFVoile.

Tous les remboursements s'effectuent en fournissant obligatoirement les justificatifs originaux (titres SNCF, cartes d'embarquement, factures d'hébergement acquittées, ...).

Seules les structures à jour de toutes leur contributions pourront prétendre à la prise en charge des frais pédagogiques rappelés ci-dessous. A défaut, ces frais seront recouverts auprès de l'employeur.

Coûts pédagogiques (à régler en cas de défaut de contribution aux OPCA) :

Participation financière aux coûts pédagogiques:		pédagogiques	documentation	TOTAL
Formateurs et coordonnateurs AMV	24 heures /4 jours	223€	+ 53€	= 276 €
Entraîneurs FFVoile (UCC5 ^E)	37 heures /6 jours	344€	+ 23€	= 367 €
Améliorations DSI/RTQ	24 heures /3 jours	223€	+ 8€	= 231 €

Pour rappel aux employeurs :

Les contributions sont à verser aux OPCA :

- Pour le plan de formation et la professionnalisation auprès d'AGEFOS-PME (ou d'OPCALIA mais l'employeur avance les frais)
- Pour le Congé Individuel de Formation (CIF, CDD, CDI et bénévoles) et le Fond d'aide au Développement du Paritarisme (FADP) auprès d'UNIFORMATION.